

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	E502

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1, D. 636-48 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 22 novembre 2024 approuvant le règlement d'intervention Appel à candidatures PREPA Sanitaire et Social : « Formations Aide-Soignant et Accompagnant Educatif et Social – Module préparatoire »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la sélection des candidatures relatives aux formations PREPA Sanitaire et Social : « Formations Aide-Soignant et Accompagnant Educatif et Social – Module préparatoire », pour l'année 2026, conformément aux annexes 1 et 2,

D'APPROUVER

les termes des conventions-type à conclure avec les organismes gestionnaires publics ou privés, figurant en annexes 3 et 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

la convention de financement entre l'Agence régionale de santé et la Région et des Pays de la Loire relative à la

participation de l'ARS à hauteur de 100 000 €, pour l'acquisition des équipements du centre de simulation du pôle régional d'excellence des formations sanitaires et sociales du Mans, telle que présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de partenariat entre Nantes Université, l'association IFM3R et la Région des Pays de la Loire, tel que présenté en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs